

21 mars 1858 :

UNE MEDAILLE POUR 2 « VIEUX DEBRIS »



5 Mai 1821, Napoléon, en exil loin de la Corse et de la France, meurt au grand large des côtes africaines sur l'île de Sainte-Hélène. Quelques jours avant, par testament, il fait un legs à « ses anciens soldats ».

Il faudra attendre le 12 août 1857 pour qu'un décret, signé par Napoléon III, octroie à huit « vieux débris » Carnutes une médaille pour leur engagement « sous les drapeaux de la France dans les grandes guerres de 1792 à 1815 ».

Un don de Napoléon à ses Grognards ...

En exil depuis le 10 décembre 1815 sur l'île anglaise de Sainte-Hélène perdue au milieu de l'Atlantique, Napoléon 1er y rédige son testament le 15 avril 1821, à Longwood House, quelques jours avant son décès le 5 mai 1815.

« Ce jour d'hui 15 avril 1821, à Longwood Ceci est mon testament ou acte de ma dernière volonté... » Outre des dispositions familiales ou amicales, Napoléon 1er tient à avoir une marque pour ses anciens soldats auxquels il « lègue (s)on domaine privé, moitié aux officiers et soldats qui restent de l'armée française, qui ont combattu depuis 1792 à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation ; la répartition en sera faite au prorata des appointements d'activité ; moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'Ile-de-France, de Champagne, Forez, Dauphiné qui auraient souffert par l'une ou l'autre invasion... »

Pour Napoléon 1er, cette disposition permet une répartition de 100 millions de francs entre les, environ, 3 millions de bénéficiaires.

... qui devra attendre ...

Ce qu'il ignore c'est que Louis XVIII a rattaché à sa liste civile les biens de l'Empereur. Aucune suite ne sera donnée à cette disposition testamentaire.

Bien au contraire, depuis son retour comme Monarque, Louis XVIII a pris, dès le 12 mai 1814, une ordonnance royale qui réduit de moitié le nombre des régiments d'infanterie et diminue les unités des autres armes.

Après les « Cent Jours », le 1er août 1815, une ordonnance annule toutes les promotions faites par Napoléon durant cette période. Le 3 août, les officiers subalternes en non-activité voient leurs traitements amputés d'1/5e. Le 9 novembre, une loi autorise les tribunaux à priver en tout ou en partie de leur traitement ou pension les individus « convaincus d'avoir invoqué le nom de l'usurpateur ». Le 8 janvier 1816, les difficultés du Trésor font maintenir en demi-solde les officiers rentrés dans leurs foyers et certains des invalides du Premier Empire qui bénéficiaient jusque-là d'une pension voient celle-ci se réduire de moitié.

En 1822, les veuves de militaires ne peuvent prétendre à une pension que si elles ont été mariées 5 ans avant la cessation d'activité de leur époux et si celui-ci a eu au moins 20 ans d'activités et qu'il ait rendu à l'état des services éminents, reconnus par décision spéciale du roi. Inutile de dire que les veuves de militaire de l'Empire n'ont eu que peu de chance de se voir accorder une pension.

Le roi, en agissant ainsi, cherche à faire le plus possible, oublier les vétérans de Napoléon 1er, à faire disparaître toutes traces d'eux.

Le duc d'Orléans comprend très vite le parti qu'il peut tirer en venant au secours de ces « vieux débris de la Grande Armée », et ses agents leur rendent souvent visite. Louis-Philippe se fait ainsi de nombreux partisans parmi les gens du peuple. A partir de 1831, alors qu'il sera devenu « Roi des Français », le sort des vétérans commencera à s'améliorer enfin.

... le retour au pouvoir d'un Bonaparte ...

Les vieux débris de l'armée Napoléonienne...

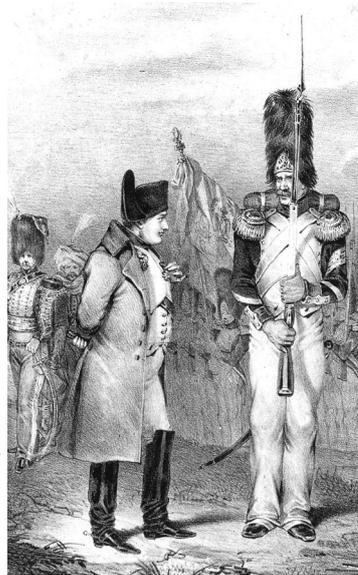
C'est ainsi que les grognards vieillissants aimaient à s'appeler eux-mêmes. Demi-soldes ou pensionnés, rentiers ou indigents, officiers ou simples troupiers, tous ces survivants blessés dans leur chair et leur fierté, ravalant leurs larmes en 1815, humiliés par les émigrés arrogants de la seconde restauration, méprisant les affairistes de la monarchie de juillet, indifférents à la seconde République, tous relèvent la tête en 1852 et crient "vive l'empereur" au passage du Président Louis-Napoléon Bonaparte ...

Et tous votent pour lui..., comme à Chartainvilliers où 96,97% des électeurs (128 sur 138 inscrits) se prononcent, en novembre 1852, pour le rétablissement de l'Empire.

L'empereur ne peut les décevoir.

... pour bénéficier de secours viagers...

Au cours de ses visites en province, le Président avait pu apprécier la ferveur des anciens compagnons d'armes de son oncle, en même temps que la situation précaire, sinon misérable, dans laquelle se trouvait un grand nombre d'entre eux, confirmée dans les pétitions adressées au ministre de la Guerre. Le 6 décembre 1849, le Ministre de l'Intérieur invitait les



préfets à s'intéresser à la position de ces vieux soldats. Une commission, constituée le 29 février 1850, reçut pour tâche d'examiner les réclamations. Leur importance ne lui fit retenir que celles des anciens militaires qui « invoquaient les plus longs et les plus éclatants services »; leur nombre s'éleva à 11 033 pour lesquels « la condition première et essentielle de chaque admission, a été la preuve de l'indigence du réclamant ».

L'attribution des secours se fit suivant une triple classification: l'âge, la durée des services qui ne pouvait être inférieure à huit années, c'est-à-dire celle « que la loi impose », le nombre des blessures. Ainsi, le secours maximum annuel de 325 F était alloué à un vétéran d'un âge égal ou supérieur à 80 ans, ayant accompli 20 années, ou plus, de services portant au moins six blessures. Le secours minimum de 215 F, était celui d'un ancien militaire âgé de plus de 60 ans, comptant huit à douze ans de service sans blessure. Le salaire ouvrier moyen qui était, à cette époque, de 6 à 800 francs, pour une année sans chômage, permet de juger de la modicité d'un secours, tout juste capable d'alléger une misère devenue insupportable.

Le rapport du garde des Sceaux, permet de supposer que la commission ne s'attendait certainement pas à une telle somme d'indigence parmi ces vieux soldats, ni peut-être même à un nombre aussi important de survivants. Le financement de cette mesure fut assuré par un crédit de 2 700 000 francs. Son renouvellement annuel permettait à de nouveaux bénéficiaires de remplacer les décédés. Le décret d'application fut pris le 14 décembre 1851, moins d'une semaine avant le plébiscite qui devait valider le Coup d'Etat du 2 décembre. L'institution des secours viagers, envisagée depuis plus de deux ans, n'avait trouvé son expression législative qu'après le succès du Coup d'Etat, et ne prendra effet qu'au début du second trimestre 1852. Devant l'afflux sans cesse croissant de nouvelles et pressantes demandes, le Ministre de la Guerre ordonna aux préfets, qui en informèrent les maires, de surseoir, jusqu'à nouvel avis, à leur enregistrement et à leur acheminement...

... et d'une médaille

L'attribution des secours viagers n'avait satisfait qu'un très petit nombre d'anciens militaires qui peut être estimé à moins de 3 % des survivants, en 1851. L'idée de les récompenser tous vint peut-être de la guerre de Crimée [1853-1856] ; la reine Victoria d'Angleterre ayant créé à cette occasion, pour le corps expéditionnaire, les médailles commémoratives de la Baltique et de Crimée.

Par décret du 12 août 1857, il est créé la première médaille commémorative française de l'histoire sous le nom de "Médaille de Ste Hélène". Officiellement destinée à rendre hommage à "tous les militaires, français et étrangers, des armées de terre et de mer qui ont combattu dans nos rangs de 1792 à 1815", elle devient vite la "médaille des vieux débris", terme de dérision affectueuse dont s'affublent eux-mêmes les récipiendaires, ou "la médaille en chocolat" pour ses opposants (allusion à la couleur brune du bronze vieilli qui la constitue et à la vanité de ceux qui la portent).

Le Décret impérial est adopté à St Cloud le 12 août 1857, et signé de l'empereur et du ministre d'état Achille Fould :

"Napoléon

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français.

A tous présents et à venir, salut

Voulons honorer par une distinction spéciale les militaires qui ont combattu sous les drapeaux de la France dans les grandes guerres de 1792 à 1815.

Avons décidé et décrété ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une médaille commémorative est donnée à tous les militaires français et étrangers des armées de terre et de mer qui ont combattu sous nos drapeaux de 1792 à 1815.

Cette médaille sera en bronze et portera d'un côté l'effigie de l'empereur, et de l'autre pour légende : *Campagnes de 1792 à 1815. A ses compagnons de gloire sa dernière pensée, 5 mai 1821.*

Elle sera portée à la boutonnière, suspendue à un ruban vert et rouge.

Art. 2 . Notre Ministre d'Etat et le grand Chancelier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce décret.

Fait au Palais de St Cloud le 12 août 1857 "

Elle porte d'un côté l'effigie de l'Empereur et, de l'autre, pour légende "Campagnes de 1792 à 1815 - à ses compagnons de gloire, sa dernière pensée, 5 mai 1821", suspendue à un ruban vert liseré de rouge et rayé verticalement de 6 étroites bandes de même couleur (le ruban sera repris pour celui de la croix de guerre 14-18) .

Elle est portée sur le côté gauche de la poitrine.

La médaille d'ordonnance, remise gratuitement avec un brevet, est un module de 33 millimètres, des réductions de 20 à 16 millimètres pouvant être acquises, au prix de 2 francs, envoi compris, auprès de l'Hôtel des Monnaies de Paris.

Elle est distribuée dans une petite boîte en carton blanc portant au repoussé l'image d'un aigle.



Parce qu'elle fut la première à honorer une épopée militaire de près d'un quart de siècle, et à rendre hommage à ceux qui l'avaient vécue, elle peut être considérée (sans nuire à la réputation de la croix et de la médaille de Juillet, ni à celle de Mazagran qui lui

étaient antérieures, mais dont le nombre des titulaires fut peu élevé) comme la première médaille commémorative française.

Le recensement des anciens militaires

Dès la promulgation du décret, le ministre de la Guerre adressa aux préfets des instructions qui devaient permettre aux autorités municipales, d'établir sans difficultés, la liste communale des ayants-droit. L'inscription des anciens militaires pouvant justifier de leurs titres, au moyen de pièces authentiques, serait faite avec leur mention. Ceux « qui ne possèdent aucun titre justificatif de leurs services, seront néanmoins inscrits, mais ils auront à indiquer le numéro de leur régiment, ainsi que la date de leur incorporation » pour vérification par les services du ministère de la Guerre.

Cette note simple et suffisamment précise, n'avait qu'à être strictement appliquée par les autorités préfectorales.

Le gouvernement souhaitait hâter les formalités administratives.

La mise en œuvre du Décret est quasi immédiate. Dès le vendredi 14 août, certains départements commencent les opérations de recensement des anciens militaires. C'est le cas par exemple dans les Vosges, où une circulaire du préfet aux maires est datée de ce jour-là.

Les Préfectures sont prévenues par un télégramme, daté du 15 août, un samedi, férié de surcroît, adressé par le Ministre de l'Intérieur aux Préfets pour leur demander de lui adresser "sans retard" la liste des anciens militaires susceptibles de recevoir la médaille.

Puis une circulaire sera expédiée aux maires du département leur demandant d' "... adresser immédiatement un état des militaires de votre commune, qui ayant servi de 1792 à 1815, ont droit à la médaille instituée par décret du 12 de ce mois..."

La circulaire est distribuée dans les jours suivants, et petit à petit, dans l'anarchie la plus complète en ce qui concerne la nature des renseignements fournis, les listes commencent à arriver.

Pendant que ces opérations se mettaient laborieusement en place, on s'impatiente déjà en haut lieu. Dès le 24 août, soit à peine 9 jours après la première dépêche, un deuxième télégramme arrive dans certaines préfectures. Le ministre de l'Intérieur, sur un ton comminatoire, demande aux préfets de lui adresser **sous trois jours** la liste définitive des anciens militaires du département ...

Dans tous les départements, les préfets écrivent circulaire sur circulaire pour demander aux maires de leur faire parvenir la liste des glorieux anciens. En quelques mois, dans des conditions parfois rocambolesques, cette liste est établie. En 1857, ils sont encore 390 000, anciens combattants des guerres napoléoniennes encore vivants. Entre septembre 1857 et juin 1858 la plus grande partie des médailles et des diplômes est distribuée en deux à trois vagues selon les départements. Quelques médailles isolées seront encore attribuées sporadiquement jusqu'en 1869.



15 août 1857 : Premières remises de la médaille

Très tôt, les premières distributions de la médaille sont organisées.

Le 15 août 1857, Napoléon III remet à son oncle son Altesse Impériale le Prince Jérôme Napoléon sa décoration en or, ainsi qu'à plusieurs maréchaux, généraux de division et de brigade, amiraux, vice-amiraux et contre-amiraux dont entre autres le maréchal comte Vaillant ministre de la Guerre, le maréchal Péliisser duc de Malakoff, le maréchal Magnan (dont la médaille est exposée de nos jours au musée de l'armée à l'Hôtel des Invalides), l'amiral Hamelin ministre de la marine, le maréchal Perseval-Deschènes, le duc de Plaisance Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, le Comte d'Ornano gouverneur des Invalides...

Ailleurs, la distribution de la Médaille de Sainte Hélène est l'occasion de réunir tout un village, un bourg autour du souvenir d'un passé glorieux. Et l'émotion le dispute parfois à la solennité de l'instant pour peu que le maire fut un soldat décoré à Sébastopol et épinglât à la boutonnière de son père, ancien d'Austerlitz, de Wagram ou de Russie, la désormais prestigieuse distinction...

Ainsi, partout en France en 1857 et 1858 on aura rappelé le vœux de Napoléon 1er réalisé par Napoléon III établissant un lien direct entre la Révolution, le premier et le second Empire.

En fait la « règle » est ainsi instituée : le maire dresse les listes de récipiendaires qu'ils aient ou non de justificatif. Dans ce cas, il vérifie auprès du ministère de la guerre que les déclarations de services sont justes au regard des états fournis par l'administration. Jamais les services n'auraient pu mener à bien la tâche qui leur incombe si chaque militaire devait rédiger sa propre demande !

Puis vient le tour de l'Hôtel Impérial des Invalides. Lui aussi doit faire face à une recrudescence des demandes de la part des médaillés. Ces derniers espèrent bien que cette seule distinction leur ouvrira les portes de l'institution.

Là encore, c'est sans compter avec le règlement. Il est impératif de le respecter. Les admissions sont restreintes aux titulaires d'une pension militaire et sous conditions d'âge et d'infirmités. Or la plupart des anciens militaires qui ne sont pas aux Invalides ne bénéficient d'aucune autre aide – pour les plus démunis – que les bureaux de bienfaisances des mairies, certains perçoivent les 200 francs annuels du Leg Napoléon et beaucoup sont à la charge de leurs enfants.

21 MARS 1858, UNE MEDAILLE POUR 2 ANCIENS GROGNARDS CARNUTES

Le Journal de Chartres du 25 mars 1858 relate une cérémonie à Chartainvilliers, un village de 426 habitants :

« Chartainvilliers.- C'était dimanche dernier [21 mars 1858] grande fête dans cette commune. La compagnie des sapeurs-pompiers, encore commandée par M. Delordre, qui va laisser dans ses rangs d'honorables souvenirs, est allée rendre visite à deux vieux serviteurs du premier Empire, auxquels la médaille de Sainte-Hélène venait d'être accordée. M. le maire a voulu placer lui-même sur ces deux nobles poitrines le souvenir qui rattache notre temps actuel aux temps anciens ; l'honorable magistrat se disposait à adresser une allocution chaleureuse aux vieux soldats, lorsqu'un cri de « Vivent les débris de l'empire ! » est venu mettre fin à l'émotion générale. La fête s'est terminée au cabaret voisin, et aux frais des médaillés, qui ont voulu ainsi témoigner leur satisfaction et leur reconnaissance. »

A Chartainvilliers, parmi les 24 soixantenaires résidents dans le village en 1856, outre les deux décorés évoqués ci-dessus, six autres anciens Grognards « Vieux débris de l'Empire » recevront cette distinction. Il s'agit de :

BOILEAU Pierre François

Né le : 1789

Soldat au 6^e Dragons

Du 25/01/1809 au 25/06/1814

DAUVILLIER Pierre

Né le : 1787

Soldat aux 24^e et 13^e Chasseurs

Du 20/06/1807 au 21 9bre 1815

DELORDRE Pierre François

Né le : 25 Brumaire An 4 [16 novembre 1795]

Soldat au 11^e Tirailleurs de la Garde Impériale

Du 26 Xbre 1793 au 07/01/1800

FOUQUET Jean-Baptiste

Né le : 1775

Soldat au 60^e de ligne

Du 26/01/1814 au 06/05/1815

GRANDCHAMP Pierre

Né le : 1789

Soldat au 15^e de ligne

Du 03/04/1808 au 15/07/1814

LANGLOIS Jean-Pierre

Né le : 11 Frimaire An 4 [2 décembre 1795, décédé à Chartainvilliers le 26/12/1879]

Soldat au 3^e Tirailleurs de la Garde Impériale, 3^e de ligne

Du 26/01/1814 au 01/04/1814

ROULLEAU Jean Baptiste

Né le : 1795

Soldat au 70^e de ligne

Du 26/01/1814 au 01/04/1814

VIGNE Louis

Né le : 1774

Soldat au 60^e de ligne

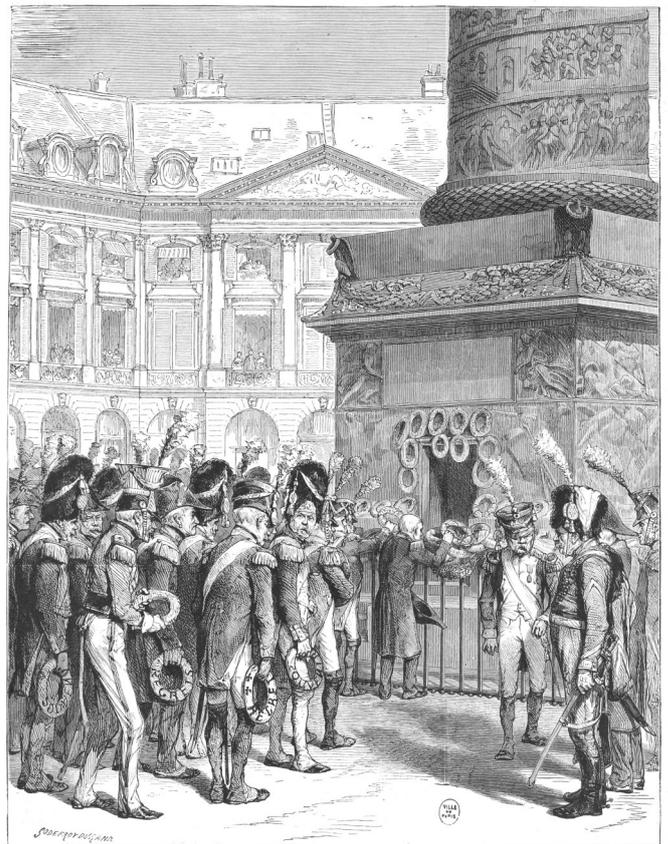
Du 26 Xbre 1793 au 04 7bre 1798

Il y a eu 13 récipiendaires à Soulaire, 9 à Mévoisins, 15 (+ 1 non résident) à Saint-Piat et 1 (+ 1) à Bouglainval.

Il faudra attendre le 5 mai 1869 – date symbolique – pour qu'une pension spécifique de 250 francs soit créée et versée aux médaillés de Sainte Hélène.

Comme pour toutes les décorations, la liste officielle des récipiendaires est déposée, à Paris, aux Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Puis vient la défaite, Sedan, le 4 septembre, la Commune... et dans la nuit du 23 au 24 mai 1871, l'hôtel de Salm brûle et la quasi-totalité de ses archives avec lui... C'est un deuxième oubli pour les anciens combattants de l'Empire. Les vieux débris finissent doucement de s'éteindre, et seules quelques familles exposent encore la précieuse relique dans des cadres poussiéreux, bientôt remplacés par ceux de la grande fureur de 14-18...

... jusqu'à ce que cette chronique vienne réveiller, pour Chartainvilliers, ce passé oublié.



LES VÉTÉRANS DU PREMIER EMPIRE RÉUNIS DEVANT LA COLONNE VENDÔME, À L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON I^{er}.
Voir le Bulletin.

Vétérans de l'Empire réunis pour commémorer
un anniversaire de la mort de Napoléon Ier